



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/08 – 22 février 2005

### SOMMAIRE 4 PAGES

- ⇒ Compte rendu du groupe de travail relatif à la LOLF du 14 décembre 2004. 1 à 3
- ⇒ Résultats des C.A.P.C. n° 2 et 3 réunies le 3 février 2005. 3 et 4
- ⇒ Cotisations - Bulletin d'adhésion 4

## Compte rendu du groupe de travail relatif à la LOLF du 14 décembre 2004

Un second groupe de travail relatif à la LOLF faisant suite au groupe de travail du 20 novembre 2003 (cf. BI n°2004/6 du 3/02/04), s'est réuni le 14 décembre 2004 à la direction générale sous la présidence de M. BONNET directeur adjoint, assisté de MMES ORANGE LOUBOUTIN sous-directrice, DUBOIS (Cellule de contrôle et de gestion) et MARIE (Bureau A/1), de MM. RIGAUD chef du bureau B/1, PUECH (chargé de mission à la sous-direction A), SCARDEONI et LATASTE (Bureau B/1).

**Anne-Elisabeth GOUESSE, Jean-Pierre PEPOUEY et Nicolas TREMOLLET** représentaient le SNCD.

L'objectif de cette réunion consistait à faire le point sur la mise en place de la LOLF notamment les volets **budgétaire** et **pilotage de la performance**.

L'expérimentation se poursuit avec une nouveauté en 2005 puisque le Projet Annuel de Performance (PAP) ministériel ainsi que les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) de la douane sont désormais connus.

### 1-Volet budgétaire et financier

Dans la perspective de la mise en place généralisée des BOP en 2006 le périmètre expérimental de la globalisation des crédits de personnel et de fonctionnement progressera dès 2005 de 6 à 23 circonscriptions (Metz, Orléans, Bordeaux, Bayonne, Midi-Pyrénées, CID, Franche-Comté, Bourgogne, Auvergne, Chambéry, Léman, Lyon, Mulhouse, Nancy, Champagne-Ardenne, Strasbourg, Rouen, Le Havre, Basse-Normandie, Roissy, La Réunion, DNRED, DNSCE).

**Au total, 47% des effectifs et 43 % du budget total de la douane (391, 3 M) seront couverts par cette globalisation.**

***Commentaire du SNCD : les organisations syndicales présentes s'inquiètent qu'à N-1 de la mise en place effective de la LOLF seulement la moitié des directions soit associée à l'expérimentation.***

La direction générale a justifié ce choix par un suivi particulièrement attentif accordé aux 23 directions pilotes, en précisant que les directions non concernées à ce jour bénéficieront en 2006 d'outils de gestion efficaces puisque déjà rodés dans les autres circonscriptions.

En revanche, toutes les directions sont d'ores et déjà concernées par l'établissement d'un budget prévisionnel 2005 des dépenses de personnel et la rédaction d'un protocole de performance.

La direction générale s'est engagée à transmettre ces protocoles aux organisations syndicales.

***Commentaire du SNCD : s'agissant des crédits de personnel, à l'instar de l'ensemble des organisations syndicales, le SNCD a de nouveau exprimé sa crainte face à la fongibilité asymétrique qui permettrait théoriquement à un gestionnaire de BOP déconcentré de diminuer ses crédits de personnel au bénéfice des crédits de fonctionnement.***

M. BONNET a indiqué que la politique de gestion du personnel (recrutement, mutation, implantation des emplois, notation...) continuerait à être définie au niveau central et que les directeurs ne pourraient pas " faire jouer " cette fongibilité isolément, sauf de manière très marginale.

A titre d'illustration, il a rappelé que tous les emplois budgétaires attribués à la douane se devaient d'être utilisés au risque d'être supprimés par la direction du budget. Les directeurs ne pourront donc pas sous-évaluer leurs besoins en personnel.

De même, il a réaffirmé que le paiement du salaire des agents sur un exercice complet serait assuré, et ceci même en cas d'erreur dans la prévision globalisée ou d'événement imprévisible.

Concernant d'éventuelles erreurs de prévision, MME ORANGE LOUBOUTIN a reconnu qu'il était difficile de cerner les dépenses de personnel au niveau local malgré les outils de gestion mis en place, le niveau de globalisation à l'échelon de la DR ne permettant pas de dégager des marges de manoeuvres suffisantes pour éviter les erreurs d'approximation.

**La direction générale a admis que ce constat justifiait en partie le transfert de la fonction " support " au niveau des DI dans le cadre de la réforme AG.**

De plus, afin de palier aux événements imprévisibles il a été annoncé qu'une réserve financière serait créée au niveau central et dérogerait à la spécialisation des crédits par BOP. Ceci, pour couvrir les agents visés par tous les programmes auxquels la douane est associée.

De manière plus générale, lorsque certaines administrations sont concernées par un même programme (ce qui est le cas de la DGDDI, dont l'activité est reprise par ailleurs dans deux programmes : " Régulation des activités économiques ", " Gestion et contrôle des finances publiques "), chaque directeur général a négocié son propre budget, décliné ensuite par circonscription. Le bilan (dépenses, résultats) sera adressé au directeur du programme.

## **2-Volet pilotage de la performance**

### ***2.1 Le Projet annuel de performance***

La démarche de performance s'appuie désormais sur le projet annuel de performance qui repose sur l'instauration d'un dialogue de performance concrétisé par l'établissement d'un protocole de performance.

Au niveau ministériel, le directeur général doit rendre compte au responsable des programmes auxquels la douane est partie prenante (au cas particulier, le secrétaire général du MINEFI, M. PARINI). Ce dernier est redevable au ministre.

Au niveau local, le PAP a pour but de fixer des objectifs de performance au chef de circonscription.

Les objectifs liés aux programmes auxquels la douane est associée sont obligatoires.

**Dès lors, la direction générale a reconnu que le dialogue de performance porterait essentiellement sur la " valeur-cible " à atteindre dans le cadre de l'objectif et sur le plan d'action à mettre en place au plan local pour atteindre la valeur cible fixée.**

La détermination d'objectifs complémentaires serait laissée à l'appréciation de chaque directeur.

***Commentaire du SNCD : les représentants du SNCD ont souligné qu'à ce stade de la discussion, le débat sur les objectifs était déconnecté de la réflexion sur les moyens nécessaires pour les atteindre.***

***La possibilité laissée à chaque directeur quant à la détermination d'objectifs complémentaires est louable. Sera-t-elle suivie d'effets dans la réalité ?***

MME ORANGE LOUBOUTIN a admis qu'il n'y aurait pas de lien à court terme entre le budget attribué et la performance à réaliser. Il existe encore trop d'interrogations sur ce sujet complexe.

***Commentaire du SNCD : s'agissant des contrats d'objectifs signés par les directeurs, le SNCD s'est inquiété de la déclinaison locale de ces engagements (division, recette ou subdivision?).***

M. BONNET a également indiqué :

- que la performance concernait tous les agents,
- que les plans d'action régionaux, enrichis par les chefs de circonscription, devraient être déclinés au niveau de chaque service,
- que cette déclinaison restait libre dans la forme, la direction générale ne souhaitant pas harmoniser ce processus. Chaque chef de circonscription choisira, en fonction du contexte local la forme à lui donner (contrat, instruction...).

A titre général, il a rappelé que chaque chef de service se devait d'avoir des résultats, indépendamment de la LOLF ou de n'importe quel contrat d'objectifs.

Lors du bilan de fin d'année, l'administration sera en droit de leur demander des explications si elle estime que les objectifs n'ont pas été atteints.

Les indicateurs sont une aide à la gestion, au management. Ce sont des outils qui permettent de suivre l'activité des services comme la réforme de l'évaluation-notation.

Toutefois, M. BONNET a affirmé que les deux réformes étaient déconnectées et que l'essentiel des objectifs assignés à un agent se devait d'être qualitatif et non quantitatif.

***Commentaire du SNCD : le SNCD ainsi que l'ensemble des organisations syndicales a indiqué que cette vision ne correspondait pas à la réalité de certaines directions expérimentatrices.***

### ***2.2 Les indicateurs de performance***

En ce qui concerne les indicateurs (24) attribués à notre administration, la direction générale a réaffirmé qu'ils n'avaient pas vocation à couvrir toute l'activité de la douane qui est, par ailleurs, très disparate en comparaison avec les missions d'autres administrations.

Ils sont tous orientés sur le métier des agents.

S'il est admis que les indicateurs devront être complétés, la direction générale s'oppose à leur multiplication par crainte de rendre le dispositif ingérable et illisible.

Sont toutefois à l'étude des indicateurs concernant les CI (même s'il est difficile de trouver les données élémentaires pour les constituer) ainsi que la qualité du service rendu au public (mise en oeuvre de la charte Marianne). MME ORANGE LOUBOUTIN a fortement insisté sur le couple objectifs /indicateurs.

Dans le cadre de la LOLF, l'objectif du programme doit être impérativement assorti d'un indicateur. Par conséquent, il serait vide de sens d'appréhender un objectif sans l'indicateur qui lui est lié ou à l'inverse un indicateur sans l'objectif auquel il se rapporte.

**Commentaire du SNCD : à l'unanimité, les organisations syndicales ont souligné que les 24 indicateurs avaient été élaborés alors que notre administration n'avait pas encore d'objectifs clairement désignés et sans concertation avec les organisations syndicales.**

**De plus, il est utile de rappeler que ces indicateurs ont pour vocation d'orienter l'action des services des opérations commerciales sur la mission de perception et les services de la surveillance sur les prohibitions.**

**Les indicateurs retenus pour les services des opérations commerciales sont effectivement fondés sur les droits, taxes et aides FEOGA.**

**Le SNCD estime que cette vision est dépassée – les perceptions réalisées par notre administration étant en forte baisse – et qu'elle ne favorise pas, de surcroît, la complémentarité entre les services.**

S'agissant de l'analyse qui sera faite de ces indicateurs, la direction générale a précisé qu'il importait d'appréhender les résultats d'une circonscription dans leur globalité et que l'analyse de la variation d'un indicateur sur

une seule année n'aurait aucun sens.

MME DUBOIS a indiqué que les affaires exceptionnelles étaient "lissées" pour permettre une meilleure vision de l'activité de la direction.

La direction générale a admis en outre qu'un gros travail de fiabilisation des données avait été nécessaire en amont.

M. BONNET s'est voulu rassurant en indiquant que les méthodes de travail du secteur privé ne seraient jamais applicables de facto dans un service public, mais qu'il fallait s'assurer que l'argent public soit utilisé au mieux.

**Pour conclure, M. BONNET a accepté d'envisager l'inscription de la LOLF à l'ordre du jour d'un prochain CTPC sous réserve que cette pratique soit harmonisée au sein du ministère.**

Il y aura sans doute une déclinaison locale du dialogue social jusqu'au CTPL (DI ou DR). Au cours de ces réunions, les protocoles signés avec les chefs de circonscription seront présentés aux représentants du personnel.

## Résultats des C.A.P.C. n° 2 et 3 réunies le 3 février 2005

M. DELASALLE présidait la CAPC assisté de MM. MILLET, LABORDE et LOUBOUTIN.

**Eric BERDAL, Norbert CARBONNIER, Josiane JACOB, Christian LEBON, Louis LEGUY, Henri MACSAY, Luc PERIGNE, Anette PROVOST** représentaient le SNCD.

### **I - L'affectation en qualité de receveur principal de 1ère classe :**

#### **- comptable à :**

MARNE-LA-VALLÉE CRD (Paris-Est) : de **M. Michel CLEMENT**, receveur principal de 1ère classe fonctionnel à Gennevilliers CRD (DR de Paris-Ouest);

Le PORT (La Réunion) : de **M. Gilles BLANC**, receveur principal de 1ère classe fonctionnel à Roissy (DR de Roissy-en-France);

#### **- fonctionnel :**

#### **- Responsable d'un service dans un grand ensemble douanier à :**

NÎMES CRD (Montpellier) : de **M. Lionel DAGOIS**, receveur principal de 1ère classe comptable à St Quentin CRD (DR de Picardie);

#### **- Fondé de pouvoir dans une recette régionale à :**

NANTES (Pays-de-la-Loire) : de **M. Jean-René NEDELEC**, receveur principal de 1ère classe fonctionnel à Nantes (DI de Pays-de-la-Loire);

NICE (Nice) : de **M. Guy VEDEAU**, receveur principal de 1ère classe fonctionnel à Paris (DI d'Ile-de-France);

#### **- Chef des bureaux à :**

FORT-DE-FRANCE (Antilles-Guyane) : de **M. Christian MAILLE**, receveur principal de 1ère classe fonctionnel à Epernay (DR de Champagne-Ardenne);

### **II - L'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de receveur principal de 1ère classe fonctionnel :**

#### **- Responsable d'un service dans une direction nationale à :**

Lyon DED (D.N.R.E.D) : de **M. Jean-Paul RICAUD**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à la résidence;

#### **- Responsable d'un service dans un grand ensemble douanier à :**

DUNKERQUE PORT (Dunkerque) : de **M. Francis PAREIN**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à la résidence;

RUNGIS GR CRD (Paris-Est) : de **M. Denis BERNOT**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Orly (DR d'Orly);

#### **- Fondé de pouvoir dans une recette régionale à :**

AMIENS (Picardie) : de **M. Alain BILDE**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Amiens (DR de Picardie);

### - Promotions sur place :

de **M. Bruno DEWAELE** receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Lille (DI de Lille);

de **M. Claude VALION**, receveur principal de 2ème classe comptable à Monaco (DR de Nice);

de **M. Jacques FORNAIRON**, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Blagnac (DR de Midi-Pyrénées).



## COTISATIONS 2005

- Inspecteur-élève	Gratuit	- Directeur adjoint 1 <sup>er</sup> - 2 <sup>e</sup> éch.	<b>162 €</b>
- Inspecteur 1 <sup>er</sup> à 3 <sup>e</sup> éch.	<b>90 €</b>	- Directeur labos 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> éch.	<b>162 €</b>
- Ingénieur 1 <sup>er</sup> éch.	<b>90 €</b>	- R. P 1.	<b>172 €</b>
- Inspecteur 4 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup> éch.	<b>104 €</b>	- Inspecteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	<b>172 €</b>
- Ingénieur 2 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup> éch.	<b>104 €</b>	- Directeur adjoint 3 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup> éch.	<b>172 €</b>
- Inspecteur 6 <sup>e</sup> - 7 <sup>e</sup> éch.	<b>117 €</b>	- Directeur labos 1 <sup>ère</sup> cl.	<b>172 €</b>
- Ingénieur 4 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup> éch.	<b>117 €</b>	- Receveur principal surindicié	<b>189 €</b>
- Inspecteur 8 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup> éch.	<b>134 €</b>	- Directeur régional	<b>189 €</b>
- Inspecteur principal 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> - 2 <sup>e</sup> éch.	<b>134 €</b>	- Directeur interrégional	<b>189 €</b>
- Ingénieur 6 <sup>e</sup> éch.	<b>134 €</b>	- Receveur Régional	<b>189 €</b>
- Directeur labos 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	<b>134 €</b>	- Administrateur civil	<b>189 €</b>
- Inspecteur 10 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> éch.	<b>152 €</b>	- Directeur labos classe sup.	<b>189 €</b>
- Ingénieur 7 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup> éch.	<b>152 €</b>	- Directeur labos classe excep.	<b>189 €</b>
- R. P 2	<b>162 €</b>	- Retraité	<b>58 €</b>
- Inspecteur principal 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> - 6 <sup>e</sup> éch.	<b>162 €</b>		

## BULLETIN D'ADHESION

### Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

### Tableau à servir impérativement en cas de : première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille .....

Prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Grade, échelon et fonctions .....

Adresse administrative .....

Téléphone .....

Télécopie + e-mail .....

Coordonnées personnelles (facultatif) .....

**RÉDUCTION D'IMPÔT 2005 = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE**

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : [sncd.siege@wanadoo.fr](mailto:sncd.siege@wanadoo.fr)

Président : Alain LEBLANC - Rédactrice en chef : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.